

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MAI 2008**

**Délibération
n° 2008.05.104**

**Dispositif
d'accompagnement
des très petites
entreprises CORDEE
TPE : approbation de
la convention cadre et
du règlement
d'attribution**

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacques DUBREUIL à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s) :

François NEBOUT, Simon DEFORGE, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Véronique DAVY par Gérard DESAPHY, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
PARTICIPATION PARTENARIALERapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES CORDEE TPE :
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la ComAGA met en place un dispositif spécifique d'accompagnement des très petites entreprises appelé CORDEE TPE (Convention Régionale de Développement de l'Emploi par l'Economie des Très Petites Entreprises) ayant pour objet le soutien aux investissements des petites entreprises commerciales, artisanales et de services.

CORDEE TPE complète les dispositifs existants en accompagnant les entreprises des secteurs d'activités jusqu'ici majoritairement exclus des aides publiques. Sur le territoire de l'agglomération, ce dispositif permet une mise en cohérence des outils d'aides aux entreprises.

Ce dispositif associe l'Etat, le conseil régional Poitou-Charentes, le conseil général de la Charente et la ComAGA.

Chacun des partenaires ci-dessus contribuera à part égale dans la constitution du fonds sur lequel seront prélevées les aides aux entreprises dans le cadre de l'application de ce dispositif.

La répartition financière annuelle et l'état d'avancement des décisions des partenaires sont détaillés ci-dessous :

- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême :
participation validée à hauteur de 62 500 €
- Conseil Régional Poitou-Charentes :
participation validée à hauteur de 62 500 €
au travers du CRDD (Contrat Régional de Développement Durable)
- ETAT :
participation validée au travers du FISAC pour un montant annuel de 62 500 €
sur la 1^{ère} tranche (2008-2010) + soutien au fonctionnement
(communication et animation : 17 800€)
- Conseil Général de la Charente :
participation en cours de validation 62 500 €

La ComAGA assure le suivi-animation de l'opération et la gestion des fonds dans le cadre de ce dispositif.

Les demandes de subvention auprès des partenaires ont déjà été sollicitées.

.../...

Par ailleurs, un comité d'agrément composé de :

- M. le président de la ComAGA, président du comité, ou son représentant
- M. le préfet de la Charente ou son représentant
- Mme la présidente du conseil régional Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le président du conseil général de la Charente ou son représentant
- Mme la déléguée régionale au commerce et à l'artisanat ou son représentant
- Mme le comptable de la ComAGA ou son représentant

examine les dossiers de demande des entreprises et décide de l'attribution des aides financières en application du règlement d'attribution joint.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 mai 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention –cadre à intervenir entre les quatre partenaires ainsi que le projet de règlement d'attribution.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention – cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juin 2008	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2008